

**COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE DORE ET ALLIER »****29 avenue de Verdun****63190 LEZOUX****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE****RÉUNION DU 08 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 08 novembre, le Conseil de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » s'est réuni, en session ordinaire, au Bâtiment intercommunal à Lezoux, après convocations légales en date du 02 novembre 2022, sous la présidence de Madame Elisabeth BRUSSAT.

Etaient présents lors de l'appel nominal :

Mme Josiane HUGUET	Mme Eliane GRANET
Mme Danielle GRANOUILLET	Mme Elisabeth BRUSSAT
M. Jean-Baptiste GIRARD	M. Cédric DAUDUIT
Mme Agnès TARTRY-LAVEST	Mme Patricia LACHAMP
Mme Sylvie EXBRAYAT	M. Florent MONEYRON
M. Gilles BERGAMI	Mme Nicole BOUCHERAT
Mme Julie MONTBRIZON	M. Jean-Louis DERBIAS
M. Daniel PEYNON	Mme Michelle CIERGE
M. Alain COSSON	Mme Severine VIAL
Mme Marie-France MARMY	M. Yannick DUPOUÉ
M. Christian BOURNAT	M. Lucas ANTOINE
Mme Sylvie ROCHE	Mme Laurence GONINET
M. Romain FERRIER	
Mme Anne Marie OLIVON	

Suppléant présent : Mme Nathalie DE LA FUENTE

Absents : Mme Isabelle GROUIEC

Etaient représentés (procuration) :

Mme Annick FORESTIER (à M. Daniel PEYNON)  
Mme Déolinda DE FREITAS (à Mme Julie MONTBRIZON)  
Mme Catherine MORAND (à Mme Marie-France MARMY)  
M. Guillaume FRICKER (à M. Jean-Baptiste GIRARD)  
M. Gilles MARQUET (à Mme Eliane GRANET)  
M. Thierry TISSERAND (à Mme Elisabeth BRUSSAT)  
M. Bernard FRASIAK (à Mme Severine VIAL)  
M. René BROUSSE (à Mme Michelle CIERGE)

**VOTE : En exercice : 35      Présents : 26 / Représentés : 8      Votants : 34**

Les Délégués formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L.211.4 du Code des Communes, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. M. Jean-Louis DERBIAS, ayant obtenu, à bulletins secrets, la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Objet : Politique Locale du Commerce : Mise à jour du règlement d'aides aux commerces avec point de vente sur la CCEDA**

## **Politique Locale du Commerce : Mise à jour du règlement d'aides aux commerces avec point de vente sur la CCEDA**

\*\*\*\*\*

-VU le règlement européen d'aide aux entreprises, CE n°1407/2013 de minimis (aide plafonnée à 200 000€ par entreprise sur 3 exercices fiscaux), relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis en faveur des entreprises ;

-VU le CGCT et notamment l'article L1511-3, relatif aux aides en matière d'investissement immobilier des entreprises ;

-VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRE) ;

-VU le SRDEII adopté par délibération du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes en date du 29 Juin 2022 ;

-VU le règlement de l'aide régionale Auvergne Rhône-Alpes « Financer mon investissement Commerce et Artisanat » adopté en commission permanente du 18/05/2017 et ses modifications successives ;

-VU les délibérations n°32 du Conseil Communautaire en date du 28/09/2017, n°24 du 28/06/2018, n°04 du 28/03/2019, n°09 en date du 20 Juillet 2020 et du 27 mai 2021 relatives à la mise en place d'une aide financière CCEDA aux commerces de proximité situés sur le territoire de la CCEDA et ses mises à jour successives ;

-VU la délibération n°10 du Conseil Communautaire en date du 27/09/2022 relative à la mise en place de la nouvelle convention d'aide aux entreprises avec la Région Auvergne Rhône Alpes ;

-VU la convention d'aides aux entreprises établie entre la Communauté de Communes Entre Dore et Allier et le Conseil régional Auvergne Rhône Alpes ;

Suite à l'adoption du nouveau SRDEII élaboré par la région Auvergne Rhône Alpes adopté le 29 Juin 2022, et la mise à jour de la convention d'aides aux entreprises en partenariat avec la Région AURA, il convient de réactualiser le règlement d'aides aux entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente sur la CCEDA.

En conséquence, Madame la Présidente propose de valider le règlement réactualisé et annexé à la présente délibération.

Ceci exposé, Madame la Présidente propose de :

- Valider le nouveau règlement d'aide aux entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente situés sur la CCEDA, celui-ci sera en place sur la durée du SRDEII soit jusqu'en 2028.

**AR Prefecture**

063-246301097-20221108-20221108\_14-DE  
Reçu le 14/11/2022

CCEDA  
CC 08/11/2022  
(14)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **APPROUVE** la proposition de Madame la Présidente **à l'unanimité**.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait et publié à Lezoux, le 14 novembre 2022  
Signé par Élisabeth BRUSSAT, Présidente